

Information par tout moyen aux Porteurs de parts du fonds
Erasmus Capital Plus (FR0013053220, FR0013053238 et FR0013460953)

Promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Erasmus Gestion a décidé de classer le fonds **Erasmus Capital Plus** conformément à **l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement SFDR »).

Ce règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Le fonds Erasmus Capital Plus promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à ce titre il est aligné sur l'Article 8 du règlement sus-cité.

La documentation réglementaire modifiée de l'OPCVM (Document d'Informations Clés et Prospectus) est disponible sur le site internet www.erasmusgestion.com.

Cette modification entrera en vigueur le 22/04/2024.